

CET- 012M  
C. P. PL 71  
Loi visant à améliorer  
le régime d'assistance sociale

**Collectif  
petite  
enfance**

# **Mémoire du Collectif petite enfance**

Déposé à la Commission de l'économie et du travail  
le 7 octobre 2024

Mémoire présenté par le  
Collectif petite enfance dans  
le cadre du Projet de loi n° 71,  
Loi visant à améliorer  
l'accompagnement des  
personnes et à simplifier le  
régime d'assistance sociale

## À propos du Collectif petite enfance

Le Collectif petite enfance regroupe 23 organisations qui rallient des milliers de personnes œuvrant pour la petite enfance et partageant toutes un objectif commun : faire de la petite enfance une priorité au Québec.

Il se positionne comme porte-voix des tout-petits au Québec et vise la mise en place des conditions de succès assurant leur développement, leur bien-être et leur avenir, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans.

### Les membres du Collectif petite enfance

ACCÉSSS (Observatoire Famille immigration)

Alima, Centre de nutrition sociale périnatale

Alliance québécoise de la pédiatrie sociale en communauté

Association d'éducation préscolaire du Québec

Association des bibliothèques publiques du Québec

Association des haltes-garderies communautaires du Québec

Association québécoise des centres de la petite enfance

Association pour la santé publique du Québec

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance

Espace MUNI

Fédération québécoise des organismes communautaires Famille

Fondation Marie-Vincent

Fondation Olo

Instances régionales de concertation en petite enfance

La Maison Bleue

Ordre des optométristes du Québec

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Regroupement pour la Valorisation de la Paternité

Réseau communautaire de santé et de services sociaux (CHSSN)

Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec

Réseau pour un Québec Famille

Réseau québécois pour la réussite éducative

### Remerciements :

Le Collectif et ses membres tiennent à offrir leurs plus sincères remerciements à l'Observatoire des tout-petits pour sa contribution importante à la section « Les déterminants de la vie d'un tout-petit ».

## **Collectif petite enfance**

Responsable : Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance

Rédaction : Simon Derome

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable au Collectif petite enfance.

ISBN à venir

Note – Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Note 2 – Dans la section « analyse » de ce document, à moins d'indications supplémentaires, la formulation « famille vulnérable » réfère aux situations visées par l'article 53, paragraphe 3° de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (LAPF), situations elles-mêmes détaillées à l'article 62 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (RAPF). En résumé, le vocable réfère essentiellement aux familles monoparentales au sein de laquelle les enfants ont moins de 5 ans, mais d'autres situations peuvent aussi y être incluses, par exemple, lorsqu'un autre parent est présent, mais qu'il démontre certaines caractéristiques l'amenant à être lui aussi en situation de vulnérabilité.

## Table des matières

Sommaire exécutif	5
Introduction	7
Les facteurs socioéconomiques influençant le développement des tout-petits	8
Analyse du projet de loi	15
Conclusion	33

## Sommaire exécutif

- 1) Le Collectif rappelle d'abord certains facteurs socioéconomiques influençant le développement des tout-petits en lien avec les thématiques liées au projet de loi à l'étude. Il est question de l'importance que leur ménage ait un revenu suffisant, permettant de répondre à tous leurs besoins de base, qu'il s'agisse de pouvoir vivre dans un logement décent, ou encore, de manger sainement et à leur faim. Les éléments discutés dans cette section servent en quelque sorte de cadre d'analyse.
- 2) Le Collectif petite enfance se questionne quant à l'abolition de l'allocation pour les familles les plus vulnérables et demande
  - L'élaboration d'un nouveau programme et/ou l'adaptation de mesures existantes qui permettent
    - i. Une forme d'allocation supplémentaire pour les familles les plus vulnérables ayant de jeunes enfants 0-5 devant permettre d'améliorer réellement les conditions de vie des tout-petits;
    - ii. D'offrir stabilité et flexibilité aux parents qui s'engagent dans cette voie;
    - iii. D'assurer une place gratuite en SGÉE à tous les prestataires.
- 3) Le Collectif reconnaît les efforts sincères et prometteurs faits en accord des principes de l'action concertée et intersectorielle, mais souhaite voir
  - L'inclusion des organisations de la société civile et les organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale dans les réflexions du ministère, dans les réseaux régionaux d'accompagnement et dans l'élaboration des PII.
  - Une modification de l'appellation des PII vers un concept de « plan d'accompagnement personnalisé ».

4) Le Collectif se réjouit de l'intention que soient mieux reconnues les contraintes de natures psychosociales, mais demande

- La priorisation, pour toutes les familles ayant des enfants âgés de moins de 5 ans inscrites dans un des programmes d'aide du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de surcroît lorsque ces familles sont parmi les plus vulnérables, dans l'accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux, que ce soit :

- i. Pour obtenir rapidement un « diagnostic » ou son équivalent permettant de faire reconnaître rapidement un enjeu psychosocial ou de santé à titre de contrainte donnant droit à une allocation supplémentaire;

- ii. Ou plus largement, pour recevoir tous services nécessaires à s'assurer du bien-être des tout-petits et de leurs parents (prévention, Agir tôt, santé physique, santé mentale, toxicomanie, pratiques parentales, PIN, etc.).

5) Le Collectif salue l'intention d'accroître les allocations relatives à l'*état de grossesse*, mais propose

- L'augmentation de l'allocation relative à l'*état de grossesse* pour qu'elle soit offerte jusqu'à 55 semaines après la naissance de l'enfant, en concordance avec le concept et les fondements logiques soutenant le Régime québécois d'assurance parentale quant à l'importance d'un congé parental, sans travail, pour cette période périnatale.

## Introduction

À la lecture du projet de loi 71 visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale, le Collectif petite enfance et ses membres ont bien saisi la volonté de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire d'encourager un retour en emploi plus soutenu pour les prestataires de différents programmes d'aide sociale.

Ils ont conscience que cette orientation peut en elle-même donner lieu à des débats, mais le présent avis ne cherche pas à prendre position sur cette orientation précisément.

Toutefois, il est essentiel de considérer attentivement les implications profondes que cette nouvelle orientation pourrait avoir, en particulier pour les jeunes familles, et plus encore pour les familles vulnérables, telles que les familles monoparentales.

Ainsi, cet avis se veut une mise en lumière des considérations indispensables à ce que cette réforme puisse être mise en œuvre de manière prudente, sans qu'aucun enfant n'en subisse indirectement les conséquences. L'analyse qu'il contient permet de réfléchir aux propositions du projet de loi sous l'angle des conditions de vie et des environnements dans lesquels évoluent les tout-petits.

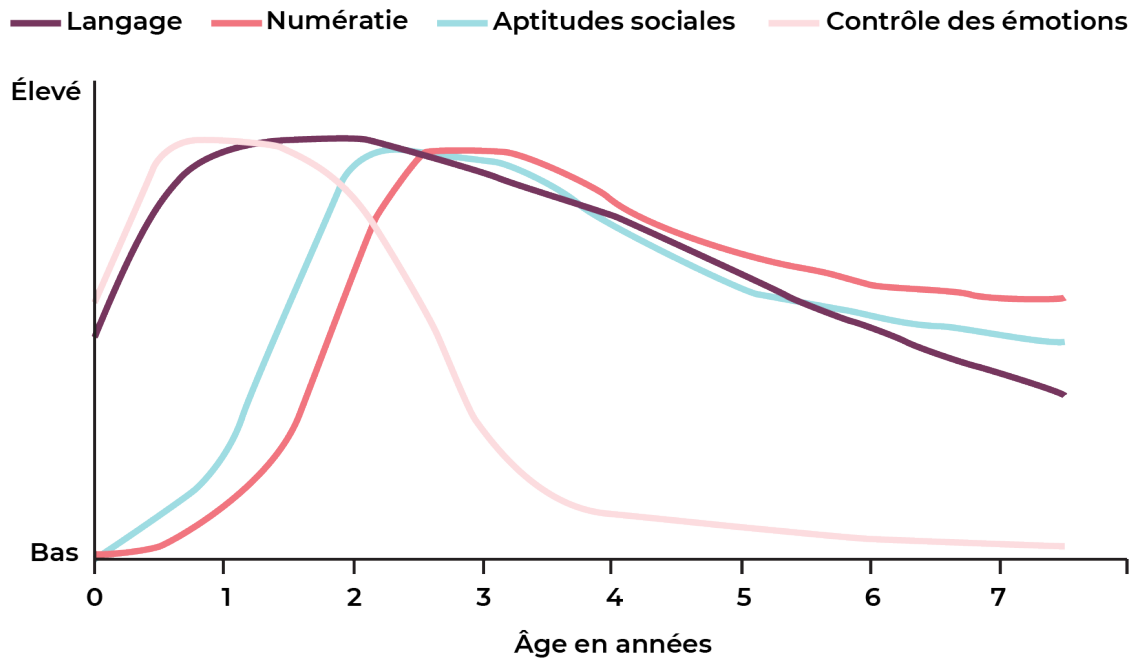
Plus largement, le Collectif souhaite que sa participation permette de briser les cycles de pauvreté qui persistent, afin que chaque enfant, citoyen de demain, se développe à son plein potentiel.

# Les facteurs socioéconomiques influençant le développement des tout-petits<sup>1</sup>

Le Collectif petite enfance tient à rappeler l'importance d'agir tôt pour favoriser le développement du plein potentiel des tout-petits. Il est essentiel de se concentrer sur les conditions de vie des enfants dès le plus jeune âge, afin de prévenir les effets néfastes de la pauvreté sur leur parcours de vie.

En effet, les premières années de vie représentent une période cruciale pour intervenir efficacement et réduire les inégalités, en particulier celles liées à la santé et à la réussite éducative. Plusieurs études démontrent que les interventions réalisées pendant la petite enfance sont les plus efficaces et rentables, tant sur le plan de la santé que de l'éducation.

**Figure 1 : Périodes sensibles du développement précoce du cerveau**



Source : Council for Early childhood Development (2010), « The Science of Early Childhood development ».

<sup>1</sup> Nous réitérons ici nos remerciements à l'observatoire des tout-petits pour l'ensemble de cette section.

Les enfants qui, dès la maternelle, présentent une vulnérabilité dans leur développement sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés scolaires au fil de leur parcours, **ce qui joue un rôle déterminant sur le niveau de diplôme obtenu à l'âge adulte, ainsi que sur les perspectives d'emploi.**<sup>2</sup>

S'assurer que les familles ayant de très jeunes enfants aient des conditions de vie décentes, dès la grossesse, représente une stratégie indispensable pour contrer les effets néfastes de la pauvreté. La petite enfance constitue une période charnière pour prévenir des problèmes futurs tels que le décrochage scolaire ou les troubles de santé.

**Les recherches démontrent que l'investissement dans cette phase de la vie est non seulement judicieux du point de vue du développement des tout-petits<sup>3</sup>, mais aussi extrêmement rentable à moyen terme<sup>4 5 6</sup>. La littérature fait état de retombées encore plus probantes chez les enfants vivant en contexte de vulnérabilité.<sup>7</sup>**

Le rapport 2022 du Conseil consultatif national sur la pauvreté confirme cette importance<sup>8</sup>. Il souligne que les expériences vécues durant la petite enfance, notamment celles liées à la pauvreté, exercent une influence significative et durable sur la trajectoire de vie d'une personne. Un environnement familial stable participe à la construction d'un sentiment de sécurité et de confiance chez l'enfant. C'est essentiel pour explorer et prendre des risques : éléments importants pour le développement de l'enfant<sup>9</sup>.

Suivant la même logique, des traumatismes liés aux environnements peuvent avoir des répercussions sur la scolarité, l'emploi, la santé et le bien-être général. Pire encore, ces conséquences peuvent se transmettre d'une génération à l'autre. Heureusement, des interventions précoces peuvent efficacement contrer ces effets négatifs et favoriser un développement harmonieux du cerveau des enfants<sup>10</sup>.

<sup>2</sup> Dupéré et autres (2019) révèlent un lien entre l'obtention d'un diplôme et le statut socioéconomique de la famille, et ce, même lorsqu'on tient compte d'un ensemble de caractéristiques individuelles, familiales et institutionnelles. En effet, les enfants ayant vécu dans un ménage plus favorisé sur le plan socioéconomique en bas âge sont plus susceptibles que les autres d'obtenir un diplôme avant l'âge de 20 ans.

<sup>3</sup> National Scientific Council on the Developing Child (2007). *The Science of Early Childhood Development*. [en ligne]

<sup>4</sup> Conference board of Canada (2017). *Ready for Life: A Socio-Economic Analysis of Early Childhood Education and Care*. [en ligne]

<sup>5</sup> Plusieurs revues de littérature scientifiques et méta-analyses soutiennent ce consensus, notamment Brunsek et al. (2020), Rao et al. (2017), Tanner, Candland, et Odden (2015).

<sup>6</sup> Voir notamment Cunha, Heckman, Lochner, et Masterov (2006), Heckman et Masterov (2007), et Heckman (2008).

<sup>7</sup> Geoffroy et al. (2010), « Closing the gap in academic readiness and achievement: the role of early childcare », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*.

<sup>8</sup> Conseil consultatif national sur la pauvreté (2022), transformer nos systèmes. Tiré de Collectif petite enfance (2023). *Agir en prévention pour déjouer la pauvreté* présenté dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Montréal, 20 pp. [en ligne]

<sup>9</sup> Voir, notamment :

Bowlby, j. (1969). *Attachment and Loss: vol. 1. Attachment*. New York: Basic Books.

Bowlby, j. (1973). *Attachment and Loss: vol. 2. Separation: Anxiety and Anger*. New York: Basic Books.

<sup>10</sup> Blair C, Raver CC (2016). *Poverty, Stress, and Brain Development: New Directions for Prevention and Intervention*. *Academic Pediatrics*. Tiré de Collectif petite enfance (2023). *Agir en prévention pour déjouer la pauvreté – Mémoire* présenté dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Montréal, 20 pp. [en ligne]

Il ne faudrait surtout pas oublier la période périnatale, avant même que l'enfant naisse. Toujours en ayant en tête le développement de l'enfant à long terme, offrir des conditions de vie décentes et permettre la stabilité aux familles les plus vulnérables est essentiel dès que débute la grossesse. Plusieurs études québécoises montrent des liens clairement établis entre les conditions de vie des parents lors de la grossesse et le développement futur des enfants, notamment, le *Portrait des enfants du Québec : de la grossesse aux premiers mois de vie* paru en 2023. Ce portrait représente d'ailleurs l'amorce de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ)<sup>11</sup>.

Il est donc impératif de mettre en place des politiques et des actions visant à améliorer les conditions de vie des tout-petits, avant même qu'ils viennent au monde, afin de leur offrir les meilleures chances de réussir et de s'épanouir. Ces déterminants à considérer sont multiples; les plus importants sont abordés ici-bas.

## Le revenu familial

Les conditions de vie dans lesquelles évoluent les tout-petits dépendent principalement de la situation économique de leur famille. La question du revenu familial est centrale, car elle détermine la capacité des parents à répondre aux besoins essentiels de leurs enfants, tels que l'alimentation, l'habillement et le logement. Selon l'Enquête canadienne sur le revenu de 2021, environ 3 % des enfants de 0 à 5 ans au Québec vivent dans un ménage à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (MPC).

Cela représente près de 15 000 tout-petits dont les familles, malgré les transferts gouvernementaux et les impôts, n'ont pas les moyens d'acquérir un panier de biens et services correspondant à un niveau de vie modeste.<sup>12</sup>

Cette réalité économique a des répercussions directes sur le développement des enfants. En effet, les inégalités de revenus se traduisent souvent par des inégalités de santé globale et par le développement de vulnérabilités précoces chez les enfants<sup>13</sup>.

L'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle (EQPPEM) de 2022 met en lumière que **43,8 % des enfants de maternelle vivant dans un ménage à faible revenu étaient vulnérables dans au moins un domaine de développement, contre 17,5 % chez les enfants issus de ménages à revenu élevé**. Cette proportion est d'ailleurs en augmentation par rapport à 2017, où elle s'élevait à 41,4 % pour les ménages à faible revenu, tandis qu'elle est restée stable pour les ménages plus aisés.

<sup>11</sup> Portrait des enfants du Québec : de la grossesse aux premiers mois de vie paru en 2023 et tiré des données de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ), [en ligne]

<sup>12</sup> G. Boucher (2023). Des besoins de base insatisfaits pour des milliers de tout-petits au Québec, chroniques, observatoire des tout-petits, 21 nov. 2023. [en ligne]

<sup>13</sup> Tiré d'une présentation faite par la chercheure principale du projet Global Child, Mme Ziba Vaghri, lors de l'évènement de lancement de la GSTP 2023.

Cette même enquête montre également l'augmentation de la probabilité pour ces enfants de présenter des vulnérabilités dans quatre des cinq domaines de développement, démontrant du même coup l'impact important que peut avoir un revenu familial trop faible sur le bien-être et le développement des tout-petits<sup>14</sup>.

Selon l'Enquête québécoise sur la parentalité (EQP), une proportion significative de parents vivant du stress parental est observée, particulièrement chez ceux qui perçoivent leurs revenus comme insuffisants pour répondre aux besoins de base de leur famille, tels que le logement, l'alimentation et l'habillement. En effet, 32,7 % des parents se trouvant dans cette situation rapportent vivre du stress parental, contre 20,2 % chez les parents qui jugent leurs revenus suffisants.<sup>15</sup>

Bien qu'aucun facteur de risque ne soit à lui seul responsable de la maltraitance, il est généralement admis que les causes sont multiples et interreliées, notamment en ce qui concerne les conditions de vie des tout-petits. Pour pallier ces inégalités et ces risques, il est nécessaire de mettre en place des politiques publiques qui soutiennent directement le revenu des familles. Parmi les mesures les plus efficaces, on peut citer l'augmentation du salaire minimum, les prestations d'aide sociale spécifiques ou de chômage, ainsi que les allocations familiales.

Ces interventions permettent de réduire les écarts de richesse et, par conséquent, d'atténuer les effets négatifs sur le développement des enfants vivant dans des ménages à faible revenu. Évidemment, tous les problèmes ne peuvent être réglés entièrement par des transferts directs aux individus, mais ces différentes formes de soutien financier peuvent aider à compenser pour d'autres formes de soutien parfois déficientes : accès à un logement, sécurité alimentaire, mesures de conciliation travail-famille, soutien social adéquat, accès à des services de garde éducatifs de qualité, etc.

## **Le logement**

La situation du logement au Québec représente un enjeu préoccupant pour de nombreuses familles, en particulier celles avec de jeunes enfants. L'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 2022 (EQPPEM) révèle que vivre dans un logement inadéquat constitue un facteur de risque important pour le développement des tout-petits. En effet, les conditions de logement jouent un rôle central dans le bien-être des familles et, plus spécifiquement, dans le développement des enfants.

**En 2023, les loyers au Québec ont connu une hausse moyenne de 7,4 %, affectant particulièrement les appartements de deux chambres ou plus, souvent privilégiés par les familles<sup>16</sup>. Cette augmentation a rendu l'accès à des logements adéquats encore plus difficile, notamment pour les familles à faible revenu.**

<sup>16</sup> Société canadienne d'hypothèque et de logement (2024). Enquête sur le marché locatif de 2023

Déjà en 2021, 8,7 % des familles avec au moins un enfant de 0 à 5 ans vivaient dans un logement non abordable, et 12,7 % dans un logement de taille non convenable. Cela représente 32 000 et 47 000 enfants respectivement<sup>17</sup>. De plus, un quart des parents d'enfants de 0 à 5 ans déclaraient en 2022 ne pas avoir les moyens de subvenir aux besoins de base de leur famille, incluant le logement, l'alimentation et les vêtements<sup>18</sup>.

Les conséquences d'un logement inadéquat sont nombreuses. Vivre dans un espace trop petit ou trop bruyant accentue le stress parental, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur les soins apportés aux enfants et augmenter les risques de maltraitance<sup>19</sup>.

**Les familles à faible revenu sont particulièrement exposées aux logements présentant des nuisances, telles que des moisissures, des odeurs, des insectes ou des rongeurs.**

**Cette proportion augmente à mesure que le revenu du ménage diminue** : près de 18 % des enfants vivant dans des ménages à faible revenu en sont victimes, comparativement à 6 % pour ceux des ménages à revenu élevé<sup>20</sup>.

Certaines catégories de familles sont davantage touchées par les déménagements fréquents, un autre facteur de risque pour le développement des enfants. Les enfants ayant déménagé trois fois ou plus sont plus susceptibles de présenter des vulnérabilités dans leur développement (41 % contre 25 % pour ceux qui n'ont jamais déménagé). **Parmi les 5,4 % des enfants de maternelle ayant vécu trois déménagements ou plus, on retrouve principalement ceux dont les parents n'ont pas de diplôme, ceux vivant dans des familles monoparentales ou recomposées, ainsi que ceux issus de familles à faible revenu ou nés à l'extérieur du Canada**<sup>21</sup>.

Les poupons ne sont pas épargnés non plus. Selon une étude longitudinale de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), parmi les enfants nés en 2020-2021, alors qu'ils étaient âgés de cinq mois, 11 % vivaient dans une famille ayant manqué d'argent pour payer le loyer ou l'hypothèque. De plus, 8 % avaient déjà connu un déménagement, 10 % résidaient dans un logement surpeuplé et 22 % vivaient dans un logement présentant des signes d'insalubrité<sup>22</sup>.

Ainsi, le logement, loin d'être un simple aspect matériel de la vie des familles, a des conséquences directes et profondes sur la qualité de vie et le développement des enfants. Il est essentiel de prendre en compte ces réalités dans les politiques publiques afin de protéger les enfants les plus vulnérables.

17 Observatoire des tout-petits (2024). Investir dans le logement à but non lucratif : une stratégie prometteuse pour les tout-petits. Chronique de Geoffroy Boucher, 28 fév. 2024. [en ligne]

18 Institut de la statistique du Québec (2023). Être parent au Québec en 2022 : Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022.

19 Coulton, C.J. et autres. « How neighborhoods influence child maltreatment: A review of the literature and alternative pathways », *Child Abuse & Neglect*, vol. 31, 2007, p. 1117-1142.

20 Auger, A., et A. Groleau (2023). Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 2022. Rapport statistique. tome 2 – Mieux comprendre la vulnérabilité des enfants de maternelle 5 ans : les facteurs associés, Québec, Institut de la statistique du Québec, 158 p. [en ligne].

21 Auger, A., et A. Groleau (2023). Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 2022. Rapport statistique. tome 2 – Mieux comprendre la vulnérabilité des enfants de maternelle 5 ans : les facteurs associés, Québec, Institut de la statistique du Québec, 158 p. [en ligne].

22 Institut de la statistique du Québec (2021). Grandir au Québec, Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2<sup>e</sup> édition. [en ligne]

## Insécurité alimentaire

L'insécurité alimentaire constitue un enjeu de taille au Québec, touchant particulièrement les familles avec de jeunes enfants. En 2019-2020, près de 12 % des ménages ayant au moins un enfant âgé de 0 à 5 ans vivaient une insécurité alimentaire allant de marginale à grave, comparativement à environ 8 % pour l'ensemble de la population québécoise<sup>23</sup>.

**Cette situation est encore plus préoccupante pour les familles monoparentales, dont 32,7 % étaient en situation d'insécurité alimentaire en 2021, selon Statistique Canada<sup>24</sup>.**

Lorsque les ressources financières sont limitées, les familles sont souvent contraintes de se tourner vers des aliments moins chers, mais également moins nutritifs, tels que la malbouffe et les boissons sucrées, afin de prévenir la faim<sup>25</sup>. Or, ces choix alimentaires peuvent avoir des répercussions néfastes à long terme sur la santé des enfants. L'insécurité alimentaire chez les jeunes enfants est particulièrement préoccupante, car elle peut avoir des effets dévastateurs sur leur développement cognitif, moteur et neurophysiologique, et, dans les cas les plus graves, sur la croissance et le développement cérébral<sup>26</sup>.

**Il faut garder en tête que la principale cause immédiate de l'insécurité alimentaire des ménages est le manque de ressources financières**, qui résulte d'inégalités persistantes et de politiques sociales insuffisantes.<sup>27</sup> Le lien entre ressources financières disponibles et consommation de nourriture de moindre qualité se vérifie, entre autres, dans les données d'une enquête de Statistique Canada sur les ventes en épicerie. Ces données révèlent qu'en 2022, les ventes en volume des magasins d'alimentation ont chuté de 3,6 %, tandis que les prix, eux, continuaient d'augmenter. C'est donc dire que les ménages doivent dépenser plus pour une quantité moindre de nourriture, créant une pression supplémentaire sur les familles à faible revenu, qui se tournent de plus en plus vers des magasins de marchandises diverses (par exemple, Dollarama) ou des supercentres<sup>28</sup>, où les produits sont souvent de qualité nutritionnelle inférieure.

<sup>23</sup> Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2019-2020, adaptée par l'Institut de la statistique du Québec.

Tiré de G. Boucher (2023). Des besoins de base insatisfaits pour des milliers de tout-petits au Québec, Chroniques, Observatoire des tout-petits, 21 nov. 2023. [En ligne]

<sup>24</sup> Statistique Canada (2021). Tableau 13-10-0834-01: Insécurité alimentaire selon le type de famille économique

<sup>25</sup> Observatoire des tout-petits (2023). L'insécurité alimentaire, un enjeu complexe : Entretien avec Dr Vincent Paquin de l'Université McGill.

Texte de K. Couillard, 29 mars 2023, [en ligne]

<sup>26</sup> Janice KE et Elizabeth Lee Ford-Jones (2015). « Food insecurity and hunger: A review of the effects on children's health and behaviour », Paediatr Child Health, vol. 20, No 2, 2015, p. 89-91. Tiré de G. Boucher (2023). Des besoins de base insatisfaits pour des milliers de tout-petits au Québec, Chroniques, Observatoire des tout-petits, 21 nov. 2023. [En ligne]

<sup>27</sup> F. Fournier (2022). La faim justifie des moyens. S'engager à réduire durablement et à prévenir l'insécurité alimentaire des ménages au Québec, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

<sup>28</sup> Sean Clarke, Rebecca Lehto et Simon Sheldrick (2023), Rapports économiques et sociaux – Essayer différents magasins pour composer avec le taux d'inflation élevé : les ventes d'aliments des magasins d'alimentation et magasins de marchandises diverses, Statistique Canada. Tiré de G. Boucher (2023). Hausse du coût de la vie : les familles du Québec sous pression, Chroniques, Observatoire des tout-petits, 13 déc. 2023. [En ligne]

Parallèlement, un sondage aussi réalisé en 2022 à la demande de la Fondation Olo révélait que 77 % des familles identifient le fait qu'elles aient un revenu insuffisant comme la principale barrière à l'adoption de saines habitudes alimentaires. Le sondage révèle aussi que **ce manque de moyens conduit certains parents à devoir faire des choix déchirants, comme celui de nourrir un enfant déjà à table plutôt que celui à naître, la personne enceinte préférant se priver**<sup>29</sup>.

La pression à la hausse sur les familles les plus vulnérables se vérifie aussi lorsque l'on compare ce que représente le coût d'un panier type d'aliments sain par rapport au revenu familial total. C'est ce que permet la mesure du Panier à provisions nutritif et économique (PNNE)<sup>30</sup>. Pour la région de Montréal, entre octobre 2022 et juillet 2023, l'augmentation du prix de ce panier avait été de 7,5%, atteignant 14 320,88 \$ pour une famille type de deux adultes et deux enfants. **Les données préliminaires pour 2024 laissent entrevoir une inflation moins importante, mais la part totale du prix du PNNE continuera d'être de près de 40% du revenu d'une famille type recevant des prestations d'aides sociales**<sup>31</sup>.

<sup>29</sup> Fondation Olo (2022). Les familles en suivi Olo et l'inflation : Focus sur le travail des intervenantes et la réalité des familles à l'automne 2022, 31 pp. [En ligne]

<sup>30</sup> Le PNNE est un outil développé par Alima (anciennement le Dispensaire diététique de Montréal) qui permet d'estimer le coût minimum d'une épicerie équilibrée, couvrant les besoins nutritionnels de la population québécoise. Il permet de surveiller l'évolution du coût des aliments dans différentes communautés

<sup>31</sup> Données 2024 à paraître prochainement: <https://www.Dispensaire.Ca/publications/>

## Analyse du projet de loi

Comme démontré à la section précédente, il est impératif de veiller à ce que les familles les plus vulnérables aient accès à de meilleurs revenus. Quelle que soit la voie privilégiée par le gouvernement pour atteindre cet objectif, il faut toujours réfléchir à ce que cela peut représenter pour les familles vulnérables ayant de jeunes enfants, autant en termes de besoins que d'accompagnement. C'est à l'aide de ce prisme que le Collectif petite enfance a voulu analyser le projet de loi 71 visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale. Le développement du plein potentiel de chaque tout-petit guide aussi cette analyse, en trame de fond. Quatre éléments ont particulièrement retenu l'attention des membres du Collectif eu égard à cette importante trame de fond :

- La priorisation mise sur l'insertion en emploi;
- La prise en considération plus importante de facteurs psychosociaux;
- Le souhait d'offrir un meilleur accompagnement aux prestataires;
- La bonification de l'allocation pour *état de grossesse*.

Puisque « toute action qui agit sur le revenu et le bien-être des familles se traduira forcément en gains pour les enfants<sup>32</sup> », chacun de ces éléments ainsi que les constats du Collectif qui s'y rattachent doivent être interprétés pour l'ensemble des familles ayant des enfants de 5 ans et moins, tout en gardant en tête qu'il y a parmi celles-ci des familles encore plus vulnérables et qui était, jusqu'à présent, reconnues comme tel, soit les familles monoparentales ayant de jeunes enfants.

### La priorisation mise sur l'insertion en emploi

Comme mentionné en introduction, le Collectif petite enfance et ses membres ont bien saisi la volonté de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire d'encourager un retour en emploi plus soutenu pour les prestataires de différents programmes d'aides sociales. Le Collectif prend aussi acte de la décision visant l'abolition des allocations pour la reconnaissance de *contraintes temporaires à l'emploi*.

La plupart de ces allocations pourront être remplacées d'une manière ou d'une autre dans le nouveau cadre légal proposé. Ce ne semble toutefois pas être le cas pour l'allocation qui reconnaissait la contrainte que représente le fait d'être une famille monoparentale avec des enfants âgés de moins de 5 ans.

<sup>32</sup> Observatoire des tout-petits (2024). *Nouveau plan de lutte contre la pauvreté : quelles répercussions pour les tout-petits?*, Chroniques de G. Boucher rapportant un échange avec M. Luc Godbout de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 30 sept. 2024. [En ligne]

## Une période critique

Malgré les explications associant l'insertion en emploi à l'autonomie et à l'amélioration du sort de la famille, **le Collectif doit signifier son incompréhension, voire son inquiétude, quant au retrait d'une aide financière pour ces familles qui sont certainement parmi les plus vulnérables de notre société.**

**Du point de vue du développement de l'enfant, il n'y a pas de pire moment pour précariser son ménage,** ou dit autrement, c'est le moment où l'on peut avoir le plus d'impact positif sur son futur en s'assurant de lui offrir les meilleures conditions de vie et environnements possibles.

De même, pour les raisons mentionnées ci-haut – crise du logement, insécurité alimentaire, défis particuliers pour les familles monoparentales, etc. – la stabilité du revenu est extrêmement importante. La stabilité du revenu est directement liée à la stabilité de la famille et les enfants ne peuvent souffrir, par exemple, des tentatives plus ou moins fructueuses de recherche d'emploi de son parent. Il faut garder en tête que dans le cas des familles les plus vulnérables, l'abolition d'une allocation sans possibilité d'alternative se traduira très probablement par un accroissement de l'insécurité alimentaire de la famille.

De plus, le Collectif doit souligner que certains parents se retrouveront dans des situations bien précises où, même s'ils désiraient travailler, cela leur sera impossible, faute de permis de travail, comme c'est le cas pour les prestataires demandeurs d'asile. Sans l'allocation pour familles vulnérables ayant des enfants âgés de moins de 5 ans telles que les familles monoparentales, aucune aide supplémentaire ne leur sera offerte, les précarisant ainsi davantage.

## Programmes de rechange

En plus de garantir la stabilité à ces ménages dans la transition, il faudra s'assurer que les programmes qui leur sont dédiés soient flexibles puisque la réalité des familles avec de jeunes enfants est d'une grande variabilité d'un jour à l'autre. Le quotidien de ces parents est centré sur celui de leurs enfants, qui évoluent à une vitesse incroyable pendant leurs premières années de vie. Tous programmes ou mesures visant à accompagner ces parents pour une plus grande insertion en emploi devront impérativement faire preuve d'une grande flexibilité, dans le parcours à suivre et les objectifs à atteindre. Ces programmes devront aussi prendre en compte les coûts d'opportunités supplémentaires dans la recherche d'emploi relevant du fait d'être le parent d'une famille monoparentale.

Le Collectif n'a pas la prétention de connaître de manière assez soutenue les différentes possibilités en termes de programmes ou de mesures d'accompagnement à l'emploi. Il semble pour le moment que l'emphase ait été mise sur le Programme objectif emploi sans que son élargissement puisse permettre d'accueillir toutes les personnes qui seront touchées par l'abolition de l'allocation pour les familles les plus vulnérables ayant des enfants âgés de moins de 5 ans, notamment les familles monoparentales.

Dans tous les cas, il faudra que les solutions de rechange offrent une allocation supplémentaire permettant d'améliorer le revenu familial et sa stabilité, de prendre en compte les contraintes relatives à la conciliation famille-travail – d'autant plus complexe pour une famille monoparentale ayant des enfants âgés de moins de 5 ans, d'offrir une flexibilité supplémentaire dans les objectifs et parcours souhaités, puis finalement, de faire en sorte que la famille reste éligible à la gratuité des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) subventionnés.

## **Arrimages avec le ministère de la Famille**

En effet, il faudra que les programmes ou mesures de rechange soient arrimés aux pratiques du ministère de la Famille (MFA), en se trouvant minimalement listés, au règlement sur la contribution réduite<sup>33</sup>, comme donnant droit à la gratuité des services de garde subventionnés. C'est aussi sur la base du nombre de parents se qualifiant pour l'exemption du paiement de la contribution réduite que les SGÉE reçoivent une allocation supplémentaire pour l'accueil de clientèles défavorisées. Cette allocation soutient les capacités d'accueil des SGÉE.

Au-delà de la gratuité, pour les familles les plus vulnérables qui n'auraient jusqu'à présent pas souhaité bénéficier d'une place – par exemple, préférant rester à la maison avec leurs enfants – mais qui devront dorénavant en obtenir une pour aller travailler, plusieurs défis existent et devront être résolus.

D'abord, le nombre d'enfants en attente d'une place en SGÉE s'élèverait présentement à 34 057 enfants<sup>34</sup>. Il n'est pas évident de trouver une place même pour un parent ayant un niveau de littératie bureaucratique élevé.

Ensuite, bien que tous les enfants devraient avoir accès à des services de qualité, cette notion est encore plus importante pour ces clientèles vulnérables puisque ce sont celles qui en bénéficient le plus. Un SGÉE doit être de qualité si l'on souhaite qu'il constitue un réel facteur de protection, c'est d'autant plus vrai pour ces enfants<sup>35</sup>. Or, le dernier rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) brossait un portrait plutôt sombre de la qualité inégale de différents types de services de garde<sup>36</sup>.

Enfin, il faut adopter une posture bienveillante à l'égard de certaines familles qui pourraient réellement appréhender l'intégration de leurs enfants aux réseaux des SGÉE, tout comme elles peuvent parfois craindre les autres réseaux de services étatiques. Ceci peut s'expliquer par la peur que la fréquentation de tels réseaux se traduise inévitablement par des signalements aux services de la protection de l'enfance.

<sup>33</sup> RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 1. Voir l'article 11 du règlement relativement à l'exemption du paiement de la contribution réduite.

<sup>34</sup> Dernières données disponibles pour juillet 2024, Tableau de bord du MFA

<sup>35</sup> Gagnon, É., Boivin, M., Mimeau, C., Feng, B., Morneau-Vaillancourt, G., Aubé, S., ... Dionne, G. (2020, October 5). The Intensity of Formal Daycare Attendance Decreases the Shared Environment Contribution to School Readiness: a Twin Study. <https://doi.org/10.31219/osf.io/vmh9b>

<sup>36</sup> Vérificateur général du Québec (2024). Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance : Audit de performance du ministère de la Famille, mai 2024, 50 pp. [en ligne]

Certains programmes, tel que les « places protocoles »<sup>37</sup> sont parfois déjà sollicitées et l'établissement d'un arrimage plus soutenu avec le MFA devrait permettre de développer une formule qui puisse répondre encore mieux aux besoins de ces clientèles vulnérables spécifiques.

Dans tous les cas, la gratuité des services doit être assurée, même pour les parents qui réussiraient leur transition d'insertion en emploi. Si l'on souhaite que cette transition se maintienne dans le temps, il faut prendre en compte la part importante que peuvent représenter les frais de garde, même lorsqu'il s'agit de la contribution réduite. Pour une famille monoparentale de 2 enfants, c'est 80\$/semaines, soit environ 17% du salaire minimum hebdomadaire net<sup>38</sup>.

D'ailleurs, dans un mémoire déposé dans le cadre des consultations en vue de l'élaboration du 4<sup>e</sup> plan de lutte à la pauvreté (PLP4), le Collectif petite enfance recommandait que « d'élargir la gratuité des services de garde éducatifs à la petite enfance (SGÉE) de qualité à toutes les familles à faible revenu tel que défini par la mesure du panier de consommation, et que, d'ici à ce que l'offre soit en adéquation avec la demande, le gouvernement [réfléchisse] à prioriser l'accès au SGÉE subventionné aux familles à faible revenu »<sup>39</sup>.

## Le souhait d'offrir un meilleur accompagnement aux prestataires

Le Collectif petite enfance reconnaît comme un élément positif l'introduction de la possibilité, pour toute personne prestataire, d'obtenir un accompagnement visant l'élaboration d'un plan d'action personnalisé et faisant appel à des réseaux multiples (le Plan d'intervention individualisé (PII)). Chaque personne est différente et bénéficiera d'un meilleur arrimage entre les différents services dont elle a besoin, tous réseaux confondus. C'est d'autant plus vrai pour les prestataires qui sont parents. **De la même manière que pour un PII prenant en compte les différentes sphères de la vie d'une personne, la mise en place de réseaux régionaux d'accompagnement va aussi de pair avec l'idée de l'importance d'agir de manière concertée et intersectorielle. Cette idée est chère au Collectif et à ses membres.**

Qu'il s'agisse de la mise en place des réseaux régionaux d'accompagnement ou de l'élaboration des PII, il faut s'assurer de développer un vrai « réflexe communautaire » dans leur élaboration. Ce réflexe permettant d'aller vers des réseaux complémentaires aux réseaux étatiques n'est pas toujours évident à développer. On comprend l'étendue de la réflexion du ministère à la lecture du mémoire déposé par la ministre auprès de ces collègues du Conseil exécutif :

<sup>37</sup> De son nom complet, le Programme de réservation de places en service de garde éducatif à l'enfance pour les enfants en situation de vulnérabilité, info : [en ligne]

<sup>38</sup> À 15,75\$/h, pour 37,5h/sem.

<sup>39</sup> Collectif petite enfance (2023). Agir en prévention pour déjouer la pauvreté – Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Montréal, 20 pp. [En ligne]

Des ententes avec des organismes communautaires spécialisés dans une variété de domaines d'intervention (ex. : santé psychologique, immigration, deuil, violence conjugale, agression sexuelle ou exploitation sexuelle, etc.) pourront être conclues et ceux-ci pourront, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier pour l'accompagnement de prestataires de l'assistance sociale. L'expertise développée d'abord sur le territoire de certains bureaux de Services Québec dans le cadre de projets pilotes sera par la suite déployée au plan national.<sup>40</sup>

**Il est cependant impossible de passer sous silence l'absence, dans cette liste, d'organismes communautaires spécialisés dans l'accompagnement des familles.**

Lorsqu'il est question de parents ou de familles ayant de jeunes enfants ou qui en attendent, de surcroît lorsque ces familles font partie des plus vulnérables de notre société, il faut obligatoirement que l'accompagnement offert puisse inclure toutes les organisations de la société civile et les organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale.

Enfin, l'importance du vocabulaire utilisé dans ce contexte ne doit pas être sous-estimée. Les termes employés influencent la manière dont le service sera perçu par les prestataires, qu'ils soient parents ou non. Le terme « intervention », par exemple, semble appartenir à un registre de gestion de crise et peut revêtir un caractère intrusif. Cela risque de ne pas mettre suffisamment l'accent sur la dimension humaine de l'aide, le prestataire se percevant ou étant perçu, parfois, comme un problème à résoudre plutôt qu'une personne à accompagner. De plus, bien que le terme « individualisé » souligne l'importance de répondre aux besoins spécifiques des personnes, il peut sembler négliger une partie importante de la réalité des parents en évacuant leurs enfants de l'équation. Ainsi, bien qu'il ne s'agisse que d'une appellation, le vocable « Plan d'accompagnement personnalisé » semble mieux refléter la réalité des parents prestataires et leur offrir un soutien plus adapté.

<sup>40</sup> Dossiers soumis au Conseil exécutif par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, sous le titre de : Accompagnement des personnes et Assistance sociale, p.5

## La prise en considération plus importante des facteurs psychosociaux

Le Collectif salue l'intention « d'améliorer la reconnaissance des contraintes de nature psychosociale » se retrouvant codifiée au projet de loi sous la possibilité de « reconnaître l'expertise d'autres professionnels de la santé ou des services sociaux »<sup>41</sup>. De l'avis du Collectif et à l'instar d'autres provinces canadiennes, cet élargissement, prévu par voie réglementaire, devrait inclure minimalement les membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, de l'Ordre des psychologues, ainsi que ceux de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Il est permis de penser que cette possibilité, soit que d'autres types de professionnels puissent établir formellement ce qui représente une contrainte de santé, permettra à plusieurs parents de faire reconnaître pleinement des aspects de leur existence, reliés à leur parentalité ou à leur contexte familial; ce qui étaient plus difficilement acceptés auparavant.

Il faut toutefois rappeler que l'accès à ces professionnels est assez restreint et compliqué. À l'instar de l'accès à tous corps de métiers spécialisés dans le réseau public, la demande générale pour ce type de services est beaucoup plus élevée que la capacité réelle à offrir le service. Il faut donc veiller à ce que soient priorisées ces évaluations si elles sont nécessaires à l'obtention d'allocation visant à augmenter et stabiliser les revenus familiaux des familles les plus vulnérables telles que les familles monoparentales ayant des enfants âgés de moins de 5 ans. Ensuite, il faut s'assurer qu'au-delà de la prescription ou du diagnostic, des services psychosociaux puissent être offerts rapidement à ces familles.

Pour rappel, dans son mémoire rédigé dans le cadre des travaux d'élaboration du 4<sup>e</sup> plan de lutte à la pauvreté, le Collectif faisait la proposition formelle « d'accroître les investissements publics en prévention afin de réduire les délais d'accès et garantir l'accès aux services des réseaux publics et communautaires, de santé physique et mentale, aux services sociaux, aux services multidisciplinaires en périnatalité, aux services de garde éducatifs à l'enfance et aux services de dépistage précoce, à l'ensemble des tout-petits et de leur famille »<sup>42</sup>.

L'idée était notamment de s'assurer que chaque tout-petit puisse avoir accès aux services de détection et qu'aucune situation de vulnérabilité psychosociale ne puisse se développer de façon incontrôlée, peu importe le statut socioéconomique des familles. Or, voilà que les plans d'accompagnements personnalisés (ou PII) pourraient permettre d'offrir une certaine forme d'accès direct et privilégié aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux. Les familles vulnérables ayant des enfants âgés de moins de 5 ans pourraient ainsi obtenir plus rapidement des services en adéquation des besoins des enfants ou de leurs parents, qu'il s'agisse de services en prévention, d'Agir tôt, de santé physique ou mentale,

<sup>41</sup> Dossiers soumis au Conseil exécutif par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, sous le titre de : Accompagnement des personnes et Assistance sociale, p.3

<sup>42</sup> Collectif petite enfance (2023). Agir en prévention pour déjouer la pauvreté – Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Montréal, 20 pp. [En ligne]

de toxicomanie, de développement des pratiques parentales, du programme d'intervention en négligence (PIN), etc. L'intérêt d'offrir des interventions précoces de qualité et l'accès à des soins de santé et à des services sociaux en temps opportun n'est plus à démontrer<sup>43</sup>.

## La bonification de l'allocation pour l'état de grossesse

Le Collectif petite enfance se réjouit de l'augmentation prévue au projet de loi en ce qui a trait au nombre de semaines d'allocation liées à l'état de grossesse, passant de 5 à 18 semaines après la naissance de l'enfant (avec un début des prestations dès la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse). Cette initiative permettra déjà un meilleur soutien pour les parents, répondant en partie aux besoins des familles vulnérables durant cette période critique.

Cependant, le Collectif se questionne à savoir si cette mesure n'aurait pas pu être bonifiée davantage, en se basant sur les fondements logiques du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le RQAP permet une allocation pouvant aller jusqu'à 55 semaines, incluant des semaines supplémentaires en cas de naissance multiple ou lorsque l'un des parents élève seul l'enfant<sup>44</sup>. Le principe d'un congé de travail, pour les deux parents, est crucial. Les premiers mois de vie de l'enfant représentent une période de vulnérabilité reconnue pour la famille, mais aussi une période privilégiée pour la création du lien d'attachement parent-enfant. C'est aussi l'une des phases de transition et de changements les plus importantes dans la vie d'une personne.

Le Collectif pense qu'il serait pertinent de réfléchir à une harmonisation des prestations afin d'assurer une certaine équité pour tous les parents, qu'ils cotisent ou non au RQAP. On reconnaît l'importance d'un long congé parental dans les premiers mois de vie de l'enfant, pour les deux parents, lorsqu'ils sont en emploi. Rien ne justifie qu'une telle reconnaissance ne soit pas aussi accordée aux parents que l'on dirige vers la recherche d'emploi dans le cadre du régime d'assistance sociale.

Cette harmonisation serait en effet conséquente à l'orientation priorisant l'intégration à l'emploi. Il faut reconnaître la même importance que les parents soient indisponibles pour le travail (ou pour en chercher un) pour les 55 semaines suivant la naissance d'un enfant, qu'il s'agisse d'un cotisant du RQAP ou d'un parent en situation de vulnérabilité qui n'a jamais pu y cotiser : les deux doivent être considérés comme plus utiles à la société en étant prioritairement aux côtés de leur tout-petit.

Plus précisément, cette même logique pourra influencer la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire au moment de rédiger les modifications au règlement associé à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (LAPF), comme celles qui devront être faites à l'article 177.11 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (RAPF). Cet article traite des caractéristiques de participation au *Programme objectif emploi* et

<sup>43</sup> Observatoire des tout-petits (2023). Le droit aux meilleurs soins de santé au Québec : où en sommes-nous?, Actualité par Geneviève Josphe, 23 nov. 2023. [En ligne]

<sup>44</sup> Régime québécois d'assurance parentale. Tableaux des prestations, disponible ici.

décrit, jusqu'à sa modification prochaine, les conditions permettant de ne pas participer au programme, notamment si l'on a un enfant âgé de moins d'un an à charge. Maintenant que l'allocation pour les familles vulnérables ayant des enfants âgés de moins de 5 est abolie, étendre l'allocation pour *état de grossesse* pour une période de 55 semaines permettrait de fournir minimalement un soutien financier supplémentaire à celles et ceux qui voudraient se retirer momentanément du marché de l'emploi ou de ses aléas pour cette période si importante.

Autrement, le Collectif souhaite souligner l'archaïsme des mots utilisés dans le projet de loi lorsqu'il est question de cette prestation supplémentaire liée à l'accueil d'un nouvel enfant. Il est en effet assez particulier que la naissance d'un enfant soit considérée sous l'angle strict d'une « contrainte de santé ». Ce terme ne semble pas rendre justice à la complexité de la parentalité et aux enjeux psychosociaux liés à l'accueil d'un nouvel enfant.

---

<sup>43</sup> Observatoire des tout-petits (2023). Le droit aux meilleurs soins de santé au Québec : où en sommes-nous?, Actualité par Geneviève Josphe, 23 nov. 2023. [En ligne]

<sup>44</sup> Régime québécois d'assurance parentale. Tableaux des prestations, disponible ici.

## Conclusion

Lorsqu'on compare le Québec aux autres provinces canadiennes, on réalise rapidement l'étendue des choix favorables à l'instauration d'un filet social solide qu'a fait la société québécoise par le passé. Par exemple, dans un portrait sur l'insécurité alimentaire réalisé en 2020 par la Direction régionale de santé publique de Montréal, on apprend que

**L'insécurité alimentaire est plus faible au Québec que dans le reste du Canada. Ceci pourrait être expliqué par un filet social plus fort. Voici quelques exemples de mesures ou programmes qui permettent de réduire le fardeau fiscal des ménages : Les (sic) prestations d'aide sociale pour les personnes seules et pour les familles monoparentales avec un enfant sont plus élevées au Québec qu'en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario.<sup>45</sup>**

En se comparant au reste du monde, le Québec fait aussi bonne figure. Il offre un soutien financier plus généreux que la moyenne de l'OCDE pour les prestataires avec enfants grâce à la générosité des allocations générales liées aux enfants<sup>46</sup>.

Cependant, dans les deux cas, bien que le Québec se compare avantageusement avec le Canada et qu'il offre de meilleures prestations que la moyenne des pays de l'OCDE, « il se positionne loin derrière plusieurs États comparables comme la France, les Pays-Bas, l'Espagne et la Belgique. »<sup>47</sup>

Le Collectif appelle les décideurs à regarder ces faits de deux manières. D'abord comme un rappel que l'on peut toujours faire mieux pour une plus grande justice sociale. Ensuite, comme un incitatif à préserver avec beaucoup de fierté chacune des mesures qui ont fait du Québec ce qu'il est aujourd'hui en matière de solidarité sociale.

<sup>45</sup> V. Nadeau-Grenier et S. Scuralli (2024). Portrait de l'insécurité alimentaire à Montréal en 2020, Montréal, Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

<sup>47</sup> G. Boucher (2023). *Comment se comparent les programmes d'assistance sociale aux seuils des mesures de pauvreté?*, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

<sup>47</sup> G. Boucher (2023). *Comment se comparent les programmes d'assistance sociale aux seuils des mesures de pauvreté?*, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.



**Collectif  
petite  
enfance**

[collectifpetiteenfance.com](http://collectifpetiteenfance.com)  
[info@collectifpetiteenfance.com](mailto:info@collectifpetiteenfance.com)